

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le lundi 6 mai 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, les élus et élues statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **2590, avenue Letourneau** - permettre l'implantation de deux équipements mécaniques à distance minimale de 0,5 mètre de la limite latérale au lieu de 1,5 mètre, et ce, malgré les dispositions des articles 330 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- **588, rue Lepailleur** - permettre l'aménagement d'une cour et d'une construction hors-toit ayant un retrait moindre que le minimum prescrit, et ce, malgré les dispositions des articles 5 et 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes lors de cette séance.

La documentation relative à ces demandes de dérogation mineure est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement dans la section « Dossiers à l'étude » : <https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560>

FAIT À MONTRÉAL, CE 19^E JOUR D'AVRIL 2024

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc